

aux dispositions de l'accord, qui stipulent que le prix relatif à la troisième année doit être déterminé au plus tard le 31 décembre 1947.

Au cours des négociations qui ont eu lieu le mois dernier, les deux parties ont reconnu l'obligation qui découle de la clause 2 b) de l'accord et qui exige qu'en déterminant le prix à verser au cours des deux dernières années de l'accord on tienne compte de l'écart existant, au cours des deux premières années, entre le cours mondial et le prix de l'accord. Vu l'ampleur de l'accord, la sécurité à long terme qu'il offre, il n'a pas été proposé de faire un calcul mathématique précis de l'écart. Le Gouvernement compte que les considérations qui ont déterminé le gouvernement du Royaume-Uni à offrir, d'une part, et le gouvernement canadien à accepter, d'autre part, le prix de 2 dollars le boisseau pour 1948-1949 seront admises sans réserve et dans le même esprit lors des négociations visant à déterminer les prix à verser en 1949. Ces négociations doivent s'engager avant la fin de 1948.

On notera que le prix du blé n'a nulle part baissé à moins de 2 dollars le boisseau cette année-là. Aucun redressement en vertu de la clause conditionnelle n'a donc été fait et sous l'empire de l'accord modifié le règlement a été différé jusqu'en décembre 1948.

En décembre 1948, j'ai étudié avec le très honorable John Strachey et sir Stafford Cripps le versement à faire à l'égard de la récolte de 1949. Pour la première fois, un ministre du gouvernement de la Grande-Bretagne, sir Stafford Cripps, a mis en doute l'application de la clause conditionnelle. Le dernier communiqué de presse ne la contestait pas, cependant. La contestation a eu lieu au cours de nos débats. Nous avons vidé la question et ensuite transmis un communiqué aux journaux. Voici le texte du communiqué, en date du 20 janvier 1949:

Le Gouvernement a transmis aujourd'hui le communiqué suivant:

Des pourparlers ont eu lieu entre des représentants des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada au sujet du prix que le Royaume-Uni devra payer le blé canadien en 1949-1950, quatrième et dernière année de l'accord sur le blé intervenu en 1946 entre le Royaume-Uni et le Canada. Compte tenu de toutes les considérations pertinentes, y compris le règlement définitif des obligations qui incombent au Royaume-Uni aux termes de l'article 2 b) de l'accord, mais sans chercher à y arriver, les deux gouvernements sont convenus du prix de \$2 le boisseau.

Les deux gouvernements sont également convenus que leurs représentants se réuniraient au plus tard le 31 juillet 1950, afin de déterminer les obligations non remplies qui pourraient incomber au Royaume-Uni en vertu de l'article 2 b) de l'accord.

La mesure dans laquelle les obligations de ce genre resteront en vigueur dépendra, dans une grande proportion, des cours du blé pour 1949-1950.

On remarquera qu'on était convenu qu'un règlement n'était pas intervenu aux termes de la disposition compensatoire. Confirmation en a été donnée par le communiqué de presse de sir Stafford, du 23 février 1949. Nous n'avons pas réclamé ce communiqué.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Si cela s'est produit, c'est à cause des critiques qui se faisaient entendre parmi les propres compatriotes de sir Stafford, des critiques, d'ailleurs, qui ont bien pu aller du Canada en Grande-Bretagne. Mais il n'est personne ici qui ait laissé entendre à sir Stafford qu'il y aurait intérêt pour lui à faire ce communiqué. Il en a fait un le 23 février 1949, et à la *Presse canadienne* encore, afin d'être bien assuré que nous en entendrions parler. Cela s'est effectivement produit et il n'est pas un quotidien de notre pays qui ne l'ait imprimé. Voici ce qu'il disait:

En ce qui concerne le blé, nous continuerons à dépendre du Canada pour la meilleure partie de nos approvisionnements. Le contrat quadriennal négocié en 1946 expirera en 1950. Nous avons récemment arrêté un prix de deux dollars le boisseau pour la campagne agricole 1949-1950. Nous estimons qu'il est tout à fait probable que les cours mondiaux tomberont en deça de deux dollars avant expiration du contrat, soit à cause de l'amélioration générale des approvisionnements ou des dispositions d'un éventuel accord international sur le blé qui sera peut-être conclu d'ici peu. S'il en est ainsi, le cultivateur canadien se trouvera dans une situation exceptionnellement heureuse par suite du prix fixe sur lequel nous venons de nous mettre d'accord.

Cette rétribution pourrait être équitable au cours des premières années quand on nous vendait le blé à un prix inférieur au cours mondial. Tout dépend, bien entendu, du degré de fléchissement des prix. A tout événement, nous avons accepté d'étudier de nouveau cette question avec le gouvernement canadien vers le milieu de l'année 1950.

C'est la première fois qu'à ma connaissance on a employé le mot "rétribution" en parlant de cette question. Ce n'est pas nous qui avons employé cette expression, mais bien le chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne. Il a dit que nous avions droit à une rétribution, et que le montant dépendrait du fléchissement du prix du blé au-dessous de \$2 le boisseau en 1949-1950. Nous savons que, sur la plupart des marchés, il ne s'est pas vendu à moins, mais je discuterai ce point dans quelques instants et tiendrai compte de ce qu'on a dit.

En mai 1950, mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), s'est rendu à Londres en compagnie des membres de la Commission du blé afin d'entamer des pourparlers au sujet des livraisons de blé au Royaume-Uni en vertu de l'accord international sur le blé. Avant son départ, on a proposé qu'il retarde la date de la discussion finale concernant la hausse compensatoire jusqu'à ce que tous les faits soient connus. Certains d'entre nous avons pensé que ce serait une excellente chose d'avoir tous les faits en main lorsque nous en arriverions à la discussion finale. Tous ont reconnu qu'il n'y avait pas eu de fléchissement des prix,—ce qui aurait pu faire surgir certaines difficultés,—et nous avons